

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 février 2026

DATE D’AFFICHAGE : 5 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

L’an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, Mme BATHILY, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, Mme BAUDRY, M. JALLOT, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration Mme ARENOU)

M. LIAOUI (procuration Mme ABLOUH)

Mme DUBOIS (procuration Mme. BOUKANDOURA)

Absents

M. BOUCHELLA

M. CAMARA

M. ALIM

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CONSTRUCTION DE LA CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL – MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.5217-10-7 et D.5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération d'ouverture de cet AP / CP N°2025-DEL-36 du 9 avril 2025 et délibération modificative suivante N°2025-DEL-91 du 17 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme relative à la construction de la Cité Educative Simone Veil pour la mettre à jour du réalisé 2025 et de la projection budgétaire 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE MODIFIER l'autorisation de programme N°202501 – Construction Cité Educative Simone VEIL,

DE PRECISER que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération de construction.

DE PRECISER que les crédits de paiement constituent la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionnée.

DE PRECISER que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

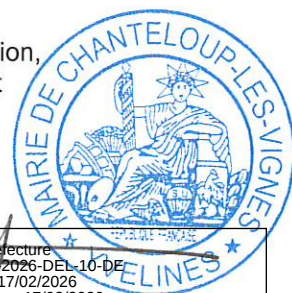
D'ADOPTER une autorisation de programme relative la construction de la Cité Educative Simone Veil, selon les conditions ci-dessous :

AP/CP N° 202501 - Construction Cité Educative Simone VEIL					
Autorisation de programme pluriannuelle	2025-2028				
Dépense en € TTC	23 100 000 €				
Crédits de paiement annuels	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépense en € TTC	413 014,69 €	11 000 000 €	8 300 000 €	3 386 985 €	23 100 000 €

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le seize février deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260217-2026-DEL-10-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026